



Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 septembre 2023

Étaient présents : Mesdames Marie-Laure LEUILLET et Agnès ROBIN, Messieurs Frédéric BOULBON, François BUFFETEAU, Jean Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY, Henri SERRE et Philippe YVERNAULT.

M. Luc HURBAIN est représenté par M Henri SERRRE suppléant ; M. Patrick JUDALET donne pouvoir à M. François BUFFETEAU.

Excusé : M. François BOUQUEREAU

Le Comité constate que 12 membres sur 13 étant présents ou représentés il peut valablement délibérer.

Il désigne **M Jean Yves DUSSAULT**, secrétaire de séance

François BUFFETEAU Préside la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Sujet ajouté en séance : Commande SOA**
2. **Approbation du Compte Rendu de la réunion du 20 juin 2023,**
3. **Présentation et approbation du RPQS 2022**
4. **Nouveau Règlement de Service**
5. **Indemnité des personnels (RIFSEP)**
6. **Déclaration modificative**
7. **Questions et sujets divers : Travaux, Schéma directeur et zonage, Adresse du SIAAC**

NOTA : La densité des sujets présentés et leur complexité ne permet pas toujours un débat approfondi et détaillé sur la totalité des documents, en séance. Le président rappelle que les documents intermédiaires utilisés pour leur élaboration peuvent être consultés par les membres du comité au siège du SIAAC, sur demande. Ils ne peuvent pas être transportés en dehors des locaux du SIAAC.

1. Inscription d'un nouveau sujet à l'ordre du jour :

Le président demande au comité la possibilité d'inscrire le sujet suivant à l'ordre du jour :
« Commande d'une mission d'essais sur réseaux neufs ». Le comité donne son accord.

Les travaux de réhabilitation des réseaux qui se déroulent actuellement sur les berges de l'Indre nécessitent d'être contrôlés en temps réel, c'est-à-dire dès le 3 octobre prochain) par un organisme agréé. Une consultation compliquée et longue a été menée avec le même formalisme qu'un appel d'offre sans toutefois atteindre un niveau de prix qui la soumettrait au même formalisme. Cependant comme il s'agit d'une prolongation du marché en cours le président porte à la connaissance du comité, qu'il a reçu, ce jour 29 septembre la proposition de la société SOA pour un montant de 4 182 € HT (deux autres propositions sont écartées : les sociétés A3SBN et S3C) et qu'il se propose de passer cette commande urgente dès le 30 septembre.

**** Le comité prend bonne note de cette information et n'émet pas d'objection.**

2. Procès-verbal de la réunion du 20 Juin 2023 :

**** Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 ne fait pas l'objet de remarques et est approuvé à l'unanimité.**

3. Présentation et approbation du RQPS 2022

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS contient à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont déjà été transmis dans les délais au SISPEA.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre courant. Le président fait remarquer qu'il ne s'agit que d'une présentation au conseil municipal et non d'un vote.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération 01 : Après discussion et complément d'information le RPQS 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Nouveau règlement de service.

Le dernier règlement de service en vigueur avait été signé entre le SIAAC et la SAUR le 12 décembre 2017. Sur le fond peu de chose ont changé. Cependant les textes de référence ont évolué et la décision récente de notre comité de rendre obligatoire le contrôle des installations lors de la cession d'un bien, nécessitait de refondre ce document qui est la pièce maitresse des relations entre les usagers le SIAAC et la SAUR.

Le document qui est soumis au comité sera porté à la connaissance des usagers lors d'une prochaine facturation, et publié sur les sites de la SAUR et du SIAAC. Il a été élaboré à partir de textes de bases acceptés par plusieurs communes a été revu et corrigé par la SAUR, Le SIAAC et notre cabinet conseil « Collectivités Conseil », pour s'adapter à notre réseau.

Le comité prend acte du document remis en séance et précise que les pénalités prévues aux articles 5.2 et 7.3 peuvent être portées à 400% comme le permet l'Article L1331-1 et suivants (1331-8) du Code de la Santé Publique. Ils observent que le SIAAC n'a pas pouvoir de police et demandent que la rédaction du texte soit vérifiée afin qu'il ne demeure pas d'ambiguïté à la lecture du texte notamment l'Article 5.2.

Le comité laisse à l'appréciation du président le soin de maintenir ou non les annexes proposées concernant : le « Schéma de principe de raccordement », « la grille tarifaire », et « la convention de déversement », dans la mesure où ces documents peuvent évoluer en permanence sans toutefois remettre en question le fond du règlement de service.

Le président indique que ce texte est normalement figé mais que si des ajustements de forme pouvaient s'avérer lors de la relecture avant signature par les parties, il se réserve alors la possibilité d'en présenter les amendements éventuels lors d'un prochain comité.

Délibération 02 : Après discussion le nouveau Règlement de service 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Indemnités des personnels. RIFSEP

Le RIFSEP « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » a été institué en 2014 mais rendu obligatoire que depuis 2017. A ce titre le SIAAC doit se conformer à cette indemnité et en tenir compte lors de l'élaboration du budget

La procédure de mise en œuvre de ces indemnités est gérée par le Centre de gestion de Châteauroux qui soumettra nos propositions à sa « commission paritaire du 20 novembre » prochain. A l'issue de l'avis de la commission, il nous faudra voter ces dispositions. A ce stade de votre information, il s'agit de vous en indiquer les grandes lignes et se réserver le vote des montants lors d'un prochain comité, et avant la fin de l'année.

Deux primes modulables sont prévues : l'une portant sur « l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise » (IFSE) l'autre sur le « complément indemnitaire annuel » (CIA).

La grille d'attribution dépend de l'importance des communes. Nous avons proposé au Centre de Gestion de Châteauroux une valeur intermédiaire entre le plafond des indemnités de la ville de La Châtre et une autre commune de 2000 habitants. Théoriquement, puisque le nombre d'assujettis officiels au SIAAC est de 6 600 h nous aurions pu proposer les mêmes montants qu'à La Châtre.

Compte tenu du prorata d'attribution et de la modularité des montants, pour le SIAAC notre personnel administratif pourrait prétendre à une prime maximum IFSE de 5 000 € et CIA de 1000€. Ce sont ces montants proratisés qu'il nous faudra inscrire au prochain budget pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

***** Le comité prend note de cette information, n'émet pas d'objection et donnera son avis définitif le moment venu.***

6. Déclaration modificative N°01.

Lors de l'élaboration du budget 2023 nous avons retenu un montant de 376 616.00 € d'amortissement..

Après contrôle postérieur, il s'avère que ce montant est de 376 618.90 €.

A la demande de la Trésorerie Il convient de rectifier cette différence. L'opération comptable complexe de transfert entre comptes est jointe en annexe.

Délibération 03 : Le comité prend acte de cette déclaration modificative qui n'appelle pas de commentaire particulier

7. Questions diverses :

Afin de se conformer à l'adresse retenue par « la Poste » et divers organismes de communication, l'adresse actuelle déposée, objet de l'arrêté N°2010-08-0410 du 30 août 2010 à savoir : « Station d'Épuration – Allée Clésinger – Lieu-dit « La Vergnier » -36400 Montgivray » doit être aménagée.

**** Le Comité propose de retenir l'appellation suivante :**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre – SIAAC
10 La Fremenelle – Allée Clésinger
36400 – Montgivray**

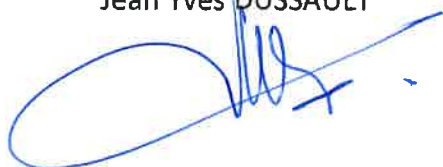
Il demande au président de prendre les dispositions afin de faire rectifier l'adresse actuelle qui est incomplète et ne correspond plus à la numérotation de la Poste.

Par ailleurs il demande que la SAUR procède à la même démarche et que l'adresse erronée citée dans les fiches de contacts « 1 Allée Clésinger » soit rapidement modifiée, car le « 1 » de cette adresse est attribué à l'aire de loisir de Montgivray et non aux locaux du SIAAC.

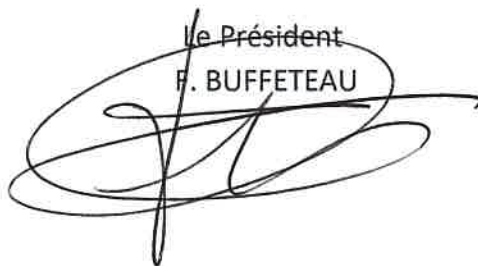
* *

Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 19h06.

Le Secrétaire de séance
Jean Yves DUSSAULT



Le Président
F. BUFFETEAU



PJ : Projet de règlement de service
RPQS 2022

Détail de réalisation comptable de la Déclaration Modificative N°01
Certificat de numérotage de la Commune de Montgivray.